



**Balcons**  
**DU**  
**Cauphiné**  
COMMUNAUTE  
DE COMMUNES



Conseil communautaire

14 octobre 2021

## Rapport de présentation

**Ressources**

1. Rapport budgétaire : décisions modificatives  
Rapporteur : monsieur Drogoz

**Environnement – transition écologique – cycles de l'eau**

2. Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM 2022)  
Rapporteur : monsieur Spitzner

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021*  
*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021*

**Services à la population**

2. Octroi d'une garantie d'emprunt pour un logement social – bailleur Groupe 3 F IRA – construction de 12 logements locatifs sociaux « le clos Alexandre » à Saint-Marcel Bel Accueil  
Rapporteur : madame Sitruk
3. Octroi d'une garantie d'emprunt pour un logement social – bailleur AIH – acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux «Jardins d'Adèle» à Tignieu-Jameyzieu  
Rapporteur : madame Sitruk

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021*  
*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021*

**Ingénierie et développement territorial**

4. Ouverture dominicale des commerces : avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les maires pour l'année 2022  
Rapporteur : monsieur Grausi

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021*  
*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021*

**Questions diverses**

**1. Rapport budgétaire : décisions modificatives**→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances****RAPPORT**

Comme annoncé en mars dernier, des décisions modificatives sont nécessaires pour ajuster le budget.

Aussi, seuls des ajustements des inscriptions sont à prévoir sur quatre des 9 budgets de la communauté de communes. Les crédits inscrits initialement et restant disponibles seront suffisants pour couvrir la fin de cet exercice 2021.

Afin d'améliorer le taux de consommation des crédits, une programmation sera à construire par et avec les directions, sous l'angle de la temporalité et au regard des structurations de services à venir et des capacités de ces derniers à faire.

**1- Budget principal**

Au regard de l'exécution budgétaire et de la disponibilité actuelle des crédits, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à une décision modificative du budget en dépenses de fonctionnement. Les principaux chapitres (011 - charges de gestion courante, 012- charges de personnel, 65 – autres charges de gestion courante) ne font pas apparaître de difficultés au regard des crédits disponibles, pour clôturer l'exercice.

En revanche, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'intégrer les recettes complémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour 732 659 euros d'une part, et d'intégrer au budget 2021 les augmentations et diminutions des recettes fiscales et des recettes de dotation, selon les notifications reçues, d'autre part.

La compensation au titre des taxes foncières et d'habitation se reporte désormais sur la recette provenant de la fraction de TVA nationale.

Le dispositif visant à compenser les EPCI, des pertes de recettes fiscales, a été reconduit pour l'année 2021 et induit une diminution des impôts directs locaux et une augmentation conséquente de la compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CET).

Sur le chapitre 74 – subventions et participations, les évolutions suivantes sont à inscrire :

	Budget primitif	Notification	Décision modificative
Dotation d'intercommunalité	1 300 715 €	1 302 836 €	2 121 €
Dotation de compensation	2 069 258 €	2 066 320 €	-2 938 €
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	209 400 €	209 240 €	-160 €
Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CET)	164 770 €	2 113 617 €	1 948 847 €
Compensation au titre des taxes foncières et d'habitation	505 000 €	0 €	-505 000 €
Autres organismes	1 767 341 €	2 500 000 €	732 659 €
<b>Sous total chapitre 74</b>	<b>6 016 484 €</b>	<b>8 192 013 €</b>	<b>2 175 529 €</b>

Ainsi, sur le chapitre 73 – impôts et taxes, les évolutions suivantes sont à inscrire :

	Budget primitif	Notification	Décision modificative
Impôts directs locaux	6 066 000 €	4 876 467 €	-1 189 533 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	3 049 364 €	3 084 632 €	35 268 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	940 000 €	924 620 €	-15 380 €
Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	297 000 €	299 604 €	2 604 €
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	7 407 518 €	7 359 908 €	-47 610 €
Taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	486 483 €	486 000 €	-483 €
Taxe de séjour	65 000 €	85 000 €	20 000 €
Fraction de TVA nationale	7 426 000 €	7 491 724 €	65 724 €
<b>Sous total chapitre 73</b>	<b>25 737 365 €</b>	<b>24 607 955 €</b>	<b>-1 129 410 €</b>

De ce fait, la décision modificative proposée acte :

- L'inscription d'un produit complémentaire total de 1 046 119 euros en recettes de fonctionnement aux chapitres 73- impôts et taxes et 74-subventions et participations.
- L'inscription d'une dépense complémentaire de 392 419 €, faisant passer de 15 648 409,94 € à 16 040 828,94 € le chapitre 23-travaux en cours, en dépenses d'investissement, afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement.
- L'évolution du virement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) passant de 4 053 071,87€ à 5 099 190,87 € ;
- L'évolution des recettes d'investissement, chapitre 13-subventions d'investissement, passant de 2 051 337,93 € à 1 397 637,93 €, afin de tenir compte des réalisations sur l'exercice 2021. Les dossiers de demandes de subventions, essentiellement pour le siège d'Arandon-Passins, ne pourront être réalisés qu'au début de l'année 2022, la réception des travaux étant en cours, la finalisation comptable de l'opération (règlements des décomptes généraux définitifs) interviendra d'ici fin 2021, début 2022.

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
011	Charges à caractère général	4 127 636,00 €	-1 810,00 €	4 125 826,00 €		4 125 826,00 €	-0,04%
012	Charges de personnel	8 500 000,00 €		8 500 000,00 €		8 500 000,00 €	0,00%
014	Atténuations de produits	10 222 970,00 €		10 222 970,00 €		10 222 970,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	12 248 579,00 €	1 810,00 €	12 250 389,00 €		12 250 389,00 €	0,01%
66	Charges financières	31 390,00 €		31 390,00 €		31 390,00 €	0,00%
67	Charges exceptionnelles	682 876,00 €		682 876,00 €		682 876,00 €	0,00%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 511 439,00 €		1 511 439,00 €		1 511 439,00 €	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	3 460 450,00 €	592 621,87 €	4 053 071,87 €	1 046 119,00 €	5 099 190,87 €	25,81%
<b>Total</b>		<b>40 785 340,00 €</b>	<b>592 621,87 €</b>	<b>41 377 961,87 €</b>	<b>1 046 119,00 €</b>	<b>42 424 080,87 €</b>	<b>2,53%</b>

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
70	Produits des services	979 760,00 €		979 760,00 €		979 760,00 €	0,00%
73	Impôts et taxes	27 848 033,00 €		27 848 033,00 €	-1 129 410,00 €	26 718 623,00 €	-4,06%
74	Subventions et participations	6 540 751,00 €		6 540 751,00 €	2 175 529,00 €	8 716 280,00 €	33,26%
75	Autres produits de gestion courante	228 987,71 €		228 987,71 €		228 987,71 €	0,00%
77	Recettes exceptionnelles	161 536,00 €		161 536,00 €		161 536,00 €	0,00%
013	Atténuations de charge	30 000,00 €		30 000,00 €		30 000,00 €	0,00%
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 996 272,29 €	592 621,87 €	5 588 894,16 €		5 588 894,16 €	0,00%
<b>Total</b>		<b>40 785 340,00 €</b>	<b>592 621,87 €</b>	<b>41 377 961,87 €</b>	<b>1 046 119,00 €</b>	<b>42 424 080,87 €</b>	<b>2,53%</b>

**Dépenses d'investissement**

Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
13	Subventions d'investissements	30 000,00 €		30 000,00 €		30 000,00 €	0,00%
16	Emprunt	193 267,13 €		193 267,13 €		193 267,13 €	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	923 650,00 €		923 650,00 €		923 650,00 €	0,00%
21	Immobilisations corporelles	3 850 718,00 €		3 850 718,00 €		3 850 718,00 €	0,00%
23	Immobilisations en cours	14 507 324,87 €	1 141 085,07 €	15 648 409,94 €	392 419,00 €	16 040 828,94 €	2,51%
26	Participations et créances	6 000,00 €		6 000,00 €		6 000,00 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	310 000,00 €		310 000,00 €		310 000,00 €	0,00%
458106	Opération pour compte de tiers	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
204	Subventions d'investissement versées	763 383,00 €		763 383,00 €		763 383,00 €	0,00%
<b>Total</b>		<b>20 584 343,00 €</b>	<b>1 141 085,07 €</b>	<b>21 725 428,07 €</b>	<b>392 419,00 €</b>	<b>22 117 847,07 €</b>	<b>1,81%</b>

**Recettes d'investissement**

Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
024	Produit de cessions	1 050 000,00 €		1 050 000,00 €		1 050 000,00 €	0,00%
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 511 439,00 €		1 511 439,00 €		1 511 439,00 €	0,00%
10	Dotations et fonds divers en réserves	800 000,00 €		800 000,00 €		800 000,00 €	0,00%
13	Subventions d'investissement	2 051 337,93 €		2 051 337,93 €	-653 700,00 €	1 397 637,93 €	0,00%
458206	Opération pour compte de tiers	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	300 000,00 €		300 000,00 €		300 000,00 €	0,00%
021	Virement de la section d'investissement	3 460 450,00 €	592 621,87 €	4 053 071,87 €	1 046 119,00 €	5 099 190,87 €	17,13%
001	Solde de la section d'investissement reporté	11 411 116,07 €	548 463,20 €	11 959 579,27 €		11 959 579,27 €	4,81%
<b>Total</b>		<b>20 584 343,00 €</b>	<b>1 141 085,07 €</b>	<b>21 725 428,07 €</b>	<b>392 419,00 €</b>	<b>22 117 847,07 €</b>	<b>1,81%</b>

Le président propose au conseil communautaire de voter la décision modificative n°1 du budget principal 2021 (Délibération n°130-2021)

## 2- Budget annexe construction, location de bâtiments industriels

Dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 acté par délibération du 23 septembre dernier, il est nécessaire de procéder, lorsqu'il existe, à l'apurement du compte 1069. Ce compte non budgétaire a été créé lors du passage à la M14 et l'instauration de l'obligation du rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné.

L'objectif était d'éviter que le rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement de charges supplémentaires trop important lors du premier exercice en M14. Ce dispositif a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les excédents de fonctionnement capitalisés, sans qu'il ait été intégré au budget.

Seul le budget annexe construction, location affiche un compte 1069 avec un solde débiteur de 51 352,35 €. Il convient d'acter par délibération, la méthode d'apurement du compte 1069 par opération semi-budgétaire. Celle-ci consiste en l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069. Cette méthode évite une discordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

La décision modificative est ainsi nécessaire afin d'inscrire les crédits budgétaires permettant cette opération pour 51 352,35 € :

- En inscrivant une recette supplémentaire en fonctionnement de 51 352,35 €, au chapitre 74 – subventions et participations (les crédits sur le budget principal sont disponibles au chapitre 67 – charges exceptionnels).
- En inscrivant en autofinancement, en dépenses de fonctionnement (chapitre 023 – virement à la section d'investissement) puis en recettes d'investissement (chapitre 021 – virement de la section d'investissement) cette même enveloppe de crédits supplémentaires.
- Et enfin, en inscrivant les crédits nécessaires à l'apurement du compte 1069, au chapitre 10- dotations, fonds divers et réserves, compte 1068.

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
011	Charges à caractère général	18 000,61 €		18 000,61 €		18 000,61 €	0,0%
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €	0,0%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	102 753,00 €		102 753,00 €		102 753,00 €	0,0%
002	Résultat de fonctionnement reporté	115 476,39 €	36 338,00 €	151 814,39 €		151 814,39 €	0,0%
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 352,35 €	51 352,35 €	
<b>Total</b>		<b>241 230,00 €</b>	<b>36 338,00 €</b>	<b>277 568,00 €</b>	<b>51 352,35 €</b>	<b>328 920,35 €</b>	<b>18,5%</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
74	Subventions et participations	180 737,00 €	36 338,00 €	217 075,00 €	51 352,35 €	268 427,35 €	23,66%
75	Autres produits de gestion courante	60 493,00 €		60 493,00 €		60 493,00 €	0,00%
<b>Total</b>		<b>241 230,00 €</b>	<b>36 338,00 €</b>	<b>277 568,00 €</b>	<b>51 352,35 €</b>	<b>328 920,35 €</b>	<b>18,50%</b>

### Dépenses d'investissement

Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
16	Emprunt	4 000,57 €		4 000,57 €		4 000,57 €	0,00%
001	Solde de la section d'investissement reporté	150 900,43 €	-32 846,00 €	118 054,43 €		118 054,43 €	0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 352,35 €	51 352,35 €	
<b>Total</b>		<b>154 901,00 €</b>	<b>-32 846,00 €</b>	<b>122 055,00 €</b>	<b>51 352,35 €</b>	<b>173 407,35 €</b>	<b>42,07%</b>

### Recettes d'investissement

Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	102 753,00 €		102 753,00 €		102 753,00 €	0,00%
16	Emprunt	52 148,00 €	-32 846,00 €	19 302,00 €		19 302,00 €	0,00%
021	Virement de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 352,35 €	51 352,35 €	
<b>Total</b>		<b>154 901,00 €</b>	<b>-32 846,00 €</b>	<b>122 055,00 €</b>	<b>51 352,35 €</b>	<b>173 407,35 €</b>	<b>42,07%</b>

- Le président propose au conseil communautaire de voter la décision modificative n°1 du budget annexe construction location de bâtiments industriels 2021 (Délibération n°131-2021)
- Le président propose au conseil communautaire de voter les modalités d'apurement du compte 1069 du budget annexe construction location de bâtiments industriels 2021 (Délibération n°132-2021)

### 3- Budget eau potable en régie

Une décision modificative sur le budget de l'eau en régie est nécessaire afin de tenir compte des éléments suivants :

- Reversement de la contribution à l'agence de l'eau.

Il convient de procéder au versement du reliquat de la contribution à l'agence de l'eau. Cette contribution est perçue par la régie auprès des abonnés, puis reversée à l'agence de l'eau.

Les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants pour permettre le remboursement à l'agence de l'eau de cette contribution et une enveloppe supplémentaire de 19 000 € est à prévoir.

- Remboursement de trop-perçu sur la facturation de l'année 2019.

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires, en dépense de fonctionnement au chapitre 67 – charges exceptionnelles, afin de permettre les remboursements des trop-perçus sur la facturation de l'année 2019 auprès des communes concernées, année où la communauté de communes n'était pas compétente encore en matière d'eau et d'assainissement.

Ainsi, la décision modificative proposée prévoit :

- Une inscription de crédits supplémentaires au chapitre 014- atténuations de produits, pour 19 000 euros.
- Une inscription de crédits supplémentaires au chapitre 67 – charges exceptionnelles, pour 80 000 euros.
- Une diminution des crédits de 99 000 euros au chapitre 011 – charges à caractère général, afin de permettre l'équilibre de la section de fonctionnement, après analyse par la direction de l'eau et de l'assainissement des besoins en crédits nécessaires pour clôturer l'exercice.

Dépenses de fonctionnement							
Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
011	Charges à caractère général	1 482 885,00		1 482 885,00	-99 000,00	1 383 885,00	-6,68%
012	Charges de personnel	1 534 000,00		1 534 000,00		1 534 000,00	0,00%
014	Atténuations de produits	490 194,00		490 194,00	19 000,00	509 194,00	3,88%
65	Autres charges de gestion courante	27 500,00		27 500,00		27 500,00	0,00%
66	Charges financières	165 706,00		165 706,00		165 706,00	0,00%
67	Charges exceptionnelles	100 500,00		100 500,00	80 000,00	180 500,00	79,60%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 425 495,00		1 425 495,00		1 425 495,00	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	2 126 994,00	-19 414,65	2 107 579,35		2 107 579,35	0,00%
<b>Total</b>		<b>7 353 274,00 €</b>	<b>-19 414,65 €</b>	<b>7 333 859,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 333 859,35 €</b>	<b>0,00%</b>

Recettes de fonctionnement							
Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
70	Produits des services	4 507 780,32		4 507 780,32		4 507 780,32	0,00%
74	Subventions et participations	11 894,00		11 894,00		11 894,00	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	27 435,00		27 435,00		27 435,00	0,00%
77	Recette exceptionnelles						
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	710 911,00		710 911,00		710 911,00	0,00%
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 095 253,68	-19 414,65	2 075 839,03		2 075 839,03	-0,93%
<b>Total</b>		<b>7 353 274,00 €</b>	<b>-19 414,65 €</b>	<b>7 333 859,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 333 859,35 €</b>	<b>-0,26%</b>

Dépenses d'investissement							
Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	660 911,00 €		660 911,00 €		660 911,00 €	0,00%
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €	0,00%
16	Emprunt	332 000,00 €		332 000,00 €		332 000,00 €	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	126 000,00 €		126 000,00 €		126 000,00 €	0,00%
21	Immobilisations corporelles	389 390,00 €		389 390,00 €		389 390,00 €	0,00%
23	Immobilisations en cours	5 043 853,00 €	-40 970,06 €	5 002 882,94 €		5 002 882,94 €	0,00%
<b>Total</b>		<b>6 602 154,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 561 183,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 561 183,94 €</b>	<b>0,00%</b>

Recettes d'investissement							
Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
024	Produit de cessions						
041	Opération patrimoniale						
10	Dotation et fonds diverses en réserves	1 446 835,04 €		1 446 835,04 €		1 446 835,04 €	0,00%
13	Subventions d'investissement	160 000,00 €		160 000,00 €		160 000,00 €	0,00%
16	Emprunt						
204							
27	Autres immobilisations financières						
021	Virement de la section d'investissement	2 126 994,00 €	-19 414,65 €	2 107 579,35 €		2 107 579,35 €	0,00%
001	Solde de la section d'investissement reporté	1 442 829,96 €	-21 555,41 €	1 421 274,55 €		1 421 274,55 €	0,00%
<b>Total</b>		<b>6 602 154,00 €</b>	<b>-40 970,06 €</b>	<b>6 561 183,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 561 183,94 €</b>	<b>0,00%</b>

Le président propose au conseil communautaire de voter la décision modificative n°1 du budget eau potable en régie 2021 (Délibération n°133-2021)



#### 4- Budget assainissement en régie

Une décision modificative sur le budget de l'assainissement en régie est également nécessaire et va porter sur les mêmes chapitres, afin de tenir compte du reversement du reliquat de la redevance de l'agence de l'eau, avec des crédits supplémentaires à prévoir pour 12 000 €, d'une part, et du remboursement du trop perçu sur la facturation de l'année 2019, avec des crédits supplémentaires de 15 000 € à prévoir, d'autre part.

Ainsi, la décision modificative proposée prévoit :

- Une inscription de crédits supplémentaires au chapitre 014- atténuations de produits, pour 12 000 euros.
- Une inscription de crédits supplémentaires au chapitre 67 – charges exceptionnelles, pour 15 000 euros.
- Une diminution des crédits de 27 000 euros au chapitre 011 – charges à caractère général, afin de permettre l'équilibre de la section de fonctionnement, après analyse par la direction de l'eau et de l'assainissement des besoins en crédits nécessaires pour clôturer l'exercice.

Dépenses de fonctionnement							
Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
011	Charges à caractère général	1 214 300,00 €		1 214 300,00 €	-27 000,00 €	1 187 300,00 €	-2,2%
012	Charges de personnel	693 300,00 €		693 300,00 €		693 300,00 €	0,0%
014	Atténuations de produits	215 252,00 €		215 252,00 €	12 000,00 €	227 252,00 €	5,6%
65	Autres charges de gestion courante	334 694,95 €		334 694,95 €		334 694,95 €	0,0%
66	Charges financières	292 839,00 €		292 839,00 €		292 839,00 €	0,0%
67	Charges exceptionnelles	26 440,00 €		26 440,00 €	15 000,00 €	41 440,00 €	56,7%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 564 926,00 €		1 564 926,00 €		1 564 926,00 €	0,0%
023	Virement à la section d'investissement	1 543 103,05 €	-56 946,56 €	1 486 156,49 €		1 486 156,49 €	0,0%
<b>Total</b>		<b>5 884 855,00 €</b>	<b>-56 946,56 €</b>	<b>5 827 908,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 827 908,44 €</b>	<b>0,0%</b>

Recettes de fonctionnement							
Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
70	Produits des services	3 671 429,62 €		3 671 429,62 €		3 671 429,62 €	0,00%
74	Subventions et participations	93 000,00 €		93 000,00 €		93 000,00 €	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €		4 000,00 €		4 000,00 €	0,00%
77	Recette exceptionnelles	42 450,00 €		42 450,00 €		42 450,00 €	0,00%
013	Atténuations de charge	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €	0,00%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	744 369,00 €		744 369,00 €		744 369,00 €	0,00%
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 324 606,38 €	-56 946,56 €	1 267 659,82 €		1 267 659,82 €	0,00%
<b>Total</b>		<b>5 884 855,00 €</b>	<b>-56 946,56 €</b>	<b>5 827 908,44 €</b>		<b>5 827 908,44 €</b>	<b>0,00%</b>

Dépenses d'investissement							
Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
16	Emprunt	650 971,00 €	1 350 641,00 €	2 001 612,00 €		2 001 612,00 €	0,00%
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	744 369,00 €		744 369,00 €		744 369,00 €	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €	0,00%
21	Immobilisations corporelles	165 500,00 €		165 500,00 €		165 500,00 €	0,00%
23	Immobilisations en cours	8 547 565,69 €	0,00 €	8 547 565,69 €		8 547 565,69 €	0,00%
001	Solde de la section d'investissement reporté	2 511 584,31 €	34 477,04 €	2 546 061,35 €		2 546 061,35 €	0,00%
<b>Total</b>		<b>12 629 990,00 €</b>	<b>1 385 118,04 €</b>	<b>14 015 108,04 €</b>		<b>14 015 108,04 €</b>	<b>0,00%</b>

Recettes d'investissement							
Chapitre		Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 2021	Total	Décision modificative n°1	Total	Evolution DM 2021 / BS 2021
10	Dotation et fonds divers en réserves	2 561 619,21 €	34 477,04 €	2 596 096,25 €		2 596 096,25 €	0,00%
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 564 926,00 €		1 564 926,00 €		1 564 926,00 €	0,00%
13	Subventions d'investissement	1 238 652,00 €		1 238 652,00 €		1 238 652,00 €	0,00%
16	Emprunt	5 721 689,74 €	1 407 587,56 €	7 129 277,30 €		7 129 277,30 €	0,00%
021	Virement de la section d'investissement	1 543 103,05 €	-56 946,56 €	1 486 156,49 €		1 486 156,49 €	0,00%
<b>Total</b>		<b>12 629 990,00 €</b>		<b>14 015 108,04 €</b>		<b>14 015 108,04 €</b>	<b>0,00%</b>

Le président propose au conseil communautaire de voter la décision modificative n°1 du budget assainissement en régie 2021 (Délibération n°134-2021)

## 2. Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022

→ Rapporteur : monsieur Spitzner, vice-président en charge des déchets et de l'économie circulaire

### RAPPORT

La communauté de communes institue la TEOM sur son territoire. Lors du vote du budget primitif 2021, le conseil communautaire a confirmé sa volonté de voir les participations versées aux syndicats couvertes intégralement par les recettes issues de cette taxe. Depuis 2020, un taux unique de TEOM est appliqué sur le territoire communautaire. Il a été porté à 10,98% en 2021. Pour les Balcons du Dauphiné, la TEOM représente un montant total de recettes de 7,360 M€.

La TEOM est due par les propriétaires ou usufruitier de propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La communauté de communes exonère chaque année un certain nombre de locaux industriels et commerciaux en application des possibilités prévues par l'article 1521 du code général des impôts. Pour être applicable au 1er janvier 2022, la délibération doit être adoptée et transmise aux services de l'État avant le 15 octobre 2021.

Jusqu'à l'année passée, les règles encadrant ces exonérations étaient héritées des anciennes communautés de communes et divergeaient :

- pour le territoire de l'Isle Crémieu, les communes étaient force de proposition et communiquaient à la communauté de communes la liste des entreprises à exonérer ; en outre, elles proposaient également le montant d'une redevance spéciale ;

- pour le territoire des Balmes Dauphinoises, les entreprises sollicitaient directement l'intercommunalité pour une exonération en produisant des justificatifs de collecteur privé.

- pour le territoire du Pays des Couleurs, les entreprises sollicitaient directement l'intercommunalité pour une exonération en produisant des justificatifs de collecteur privé. Une vérification était opérée car l'intercommunalité se rapprochait du SICTOM de la région de Morestel pour s'assurer également que le demandeur n'était pas collecté par le syndicat gestionnaire de la compétence collecte des déchets.

Les bases exonérées pour 2021 par voie de délibération représentent 3 300 957 €, donc environ 362 000 € de recettes de TEOM non perçues. Ces chiffres sont issus de l'état fiscal annuel transmis par les services de l'État.

La volonté d'harmoniser les modalités d'exonération et de clarifier les critères d'éligibilité a été annoncée dès 2019. L'ensemble des communes avaient d'ores et déjà été informé, cette année-là, par courrier postal, que l'exonération des entreprises via proposition des maires serait supprimée. Un second courrier avait par la suite été envoyé aux entreprises précédemment exonérées leur indiquant que pour bénéficier de cette exonération, des justificatifs devaient être présentés.

Lors du conseil communautaire du 17 septembre 2020, cette volonté d'harmonisation a été confirmée et la décision a été prise de décaler sa mise en œuvre d'un an, notamment en lien avec les difficultés liées à la crise de la Covid-19.

Dès lors et comme convenu, seules les entreprises apportant la preuve qu'elles ne recourent pas au service de ramassage des ordures ménagères seront exonérées (SMND et SICTOM de la région de Morestel en 2021, SICTOM seul à compter de 2022). Cette preuve revêtira la forme d'un ou de contrat(s) annuel(s) d'enlèvement de leurs déchets ménagers et assimilés. Une vérification sera opérée auprès des syndicats de collecte et traitement des déchets.

Dans ce but, un courrier a été envoyé durant l'été à l'ensemble des entreprises auparavant exonérées les informant du dispositif en vigueur à compter de 2022. La date limite d'envoi des demandes d'exonération a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre

**● Le président propose au conseil communautaire d'approuver la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exonération des établissements commerciaux ou industriels et d'exonérer ces établissements dans l'annexe jointe aux documents.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
158	Signature du devis relatif à la mission d'assistance à la mise en œuvre d'un marché public pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation du schéma directeur eau et assainissement - Bac Conseils		37 080 €	
160	Demande de subvention pour l'animation 2022 - site Natura 2000 "Isle Crémieu" FR8201727	35 231,46 €		
164	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de séparation de l'adduction et de la distribution d'eau : commune de Creys-Mépieu Cabinet d'études Marc Melin		25 845 €	
165	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu Ellipse Géomètres Experts		10 722 €	
166	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de séparation de l'adduction et de la distribution d'eau potable Commune d'Optevoz Cabinet d'étude Marc Melin		22 302 €	
167	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement Commune de Saint-Baudille-de-la-Tour Ellipse Géomètre Experts		25 668 €	
168	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement Lotissement du Reluisant Commune de Villemoirieu Profil Études		16 200 €	

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
43	Renouvellement de la convention de prestation de services entre les Balcons du Dauphiné et la CAPI pour l'entretien des fonciers de l'ex Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)	18 500 € (montant maximum)		
49	Convention Voie Navigable de France – rejet station d'épuration de Saint Romain de Jalionas		8 434 €	

## 2. Octroi garantie emprunt logement social – bailleur Groupe 3 F IRA – construction de 12 logements locatifs sociaux « le clos Alexandre » à Saint-Marcel Bel Accueil

→ Rapporteur : madame Sitruk, vice-présidente en charge de l'habitat, du logement et des gens du voyage

### RAPPORT

Par délibération du 17 décembre 2020, la communauté de communes a approuvé les règles et le règlement relatifs à l'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la production et la réhabilitation des logements sociaux du territoire des Balcons du Dauphiné à compter du 01 janvier 2020.

La garantie communautaire est fixée à 35 % du montant du prêt à condition que la commune siège de l'opération ait préalablement délibéré pour octroyer sa garantie à minima à même hauteur.

Par courrier du 8 avril 2021, le bailleur 3 F Immobilière Rhône-Alpes (groupe Action Logement) a adressé à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné une demande de garantie de cinq prêts pour la construction de 12 logements (8 PLUS – 4 PLAI) à Saint-Marcel Bel Accueil – opération « le clos Alexandre ».

Les caractéristiques de ces 5 prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêts	Montants	Durées
PLUS	1 051 274 €	40 ANS
PLUS FONCIER	269 023 €	50 ANS
PLAI	391 481 €	40 ANS
PLAI FONCIER	106 666 €	50 ANS
PHB2	60 000 €	20 ANS
TOTAL	1 878 444 €	

La communauté de communes est sollicitée pour l'octroi d'une garantie de 35 % du montant total, soit 657 455,40 €.

Il est précisé que, par délibération du 28 mai 2021, la commune de Saint-Marcel Bel Accueil a octroyé sa garantie à hauteur de 65 %.

Il convient enfin de noter que cette opération a bénéficié d'une aide de 24 569,30 € octroyée par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020, au titre des objectifs de production neuve de logements locatifs sociaux tels que fixés par le PLH 2019-2025 des Balcons du Dauphiné.

 **Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'octroi de la garantie d'emprunt telle qu'exposée ainsi que le contrat de prêt correspondant.**

### 3. Octroi garantie emprunt logement social – bailleur AIH – acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux «Jardins d'Adèle» à Tignieu-Jameyzieu

→ Rapporteur : madame Sitruk, vice-présidente en charge de l'habitat, du logement et des gens du voyage

#### RAPPORT

Par délibération du 17 décembre 2020, la communauté de communes a approuvé les règles et le règlement relatifs à l'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la production et la réhabilitation des logements sociaux du territoire des Balcons du Dauphiné à compter du 01 janvier.2020.

La garantie communautaire est fixée à 35 % du montant du prêt à condition que la commune siège de l'opération ait préalablement délibéré pour octroyer sa garantie à minima à même hauteur.

Par courrier du 28 juin 2021, le bailleur Alpes Isère Habitat a adressé à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné une demande de garantie de cinq prêts pour l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement de 6 logements (4 PLUS – 2 PLAI) à Tignieu-Jameyzieu – opération « les Jardins d'Adèle ».

Les caractéristiques de ces 5 prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêts	Montants	Durées
PLUS	218 630 €	40 ANS
PLUS FONCIER	143 908 €	80 ANS
PLAI	62 565 €	40 ANS
PLAI FONCIER	70 461 €	80 ANS
BOOSTER	90 000 €	40 ANS
TOTAL	585 564 €	

**A noter qu'il s'agit de deux contrats de prêts distincts, le n°124291 (prêt Booster) et n°124292 (PLUS, PLAI, Fonciers), chaque contrat devant de préférence faire l'objet d'une délibération spécifique.**

La communauté de communes est sollicitée pour l'octroi d'une garantie de 35 % du montant total, soit 204 947,40 €.

Il est précisé que, par délibérations du 16 juillet 2021, la commune de Tignieu-Jameyzieu a octroyé sa garantie à hauteur de 35 %, les 30 % restants étant garantis par la CGLSL (Caisse de Garantie du Logement Social Locatif).

Il convient enfin de noter que cette opération a bénéficié d'une aide de 21 675,50 € octroyée par décision du président du 11 juin 2020 (*en application ordonnance n° 2020-391 continuité fonctionnement institutions épidémie covid-19*), au titre des objectifs de production neuve de logements locatifs sociaux tels que fixés par le PLH 2019-2025 des Balcons du Dauphiné.

**Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'octroi de la garantie d'emprunt telle qu'exposée ainsi que les contrats de prêt correspondants.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
159	Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes en faveur des centres de vaccination	12 665,20 €		

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
44	Système National Enregistrement (SNE) Guichet enregistreur : convention bipartite Etat – Balcons du Dauphiné Guichet consultant : conventions tripartites Etat - Balcons du Dauphiné - commune			X
45	Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) en l'Isère – contribution 2021		7 006 €	
46	PLH 2019-2025 – octroi subvention au bailleur AIH – acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux - opération « Le Baudelaire » à Morestel		61 964,70€	
47	Conventions et avenants d'objectifs et de financement bonus territoire entre les structures petite enfance et enfance des Balcons du Dauphiné et la Caisse d'Allocations Familiales			X

**4. Ouverture dominicale des commerces : avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les maires pour l'année 2022**

→ **Rapporteur : monsieur Grausi, vice-président en charge du développement économique, de l'économie de proximité et de l'emploi et insertion**

**RAPPORT**

Suite aux nouvelles dispositions introduites par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche, la communauté de communes doit délibérer avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1 sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes de son territoire, souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

En attendant qu'un débat soit lancé autour de ce sujet, dans le cadre d'une réflexion plus globale en matière de politique locale de commerce, il est proposé de prendre la même délibération que l'année dernière, donc de laisser le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail à la discrétion des maires des communes pour l'année 2022.

**● Le président propose au conseil communautaire de laisser le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail à la discrétion des maires des communes pour l'année 2022.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
161	Eolya - Contrat d'entretien des installations de génie climatique - Site de Morestel - Avenant au contrat - Prolongation au 30/09/2021		1 718,64 €	
162	Fabrication et installation d'un SAS "ordures ménagères" sur le site communautaire d'Arandon-Passin		11 019,60 €	
169	Réfection réseau ventilos convecteurs - France Services - Société Segura		5 055,60 €	
170	Installation pompe à chaleur - Maison Morel - Société Gros Henri		19 123,20 €	

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2021 au 30/09/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
48	Cession d'une parcelle de terrain à la SARL AS Immobilier (Arthurimmo.com) – zone d'activités du Mont Revolon à Montalieu-Vercieu	52 230€		
50	Cession d'une parcelle de terrain à la société DPI Emballages –parc d'activités du Pays des Couleurs à Arandon-Passins	79 423,20 €		



QUESTIONS DIVERSES